

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 18 décembre 2018

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoît JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Intercommunales et autres associations où la Commune doit être représentée : désignation des représentants et déclarations facultatives d'appartenance.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Ville de Visé adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de OUFFET, soit :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>
E.C. (Entente Communale)	8
A.E. (Agis Ensemble)	3

Considérant que tous les conseillers élus ont déposé une déclaration d'appartenance (ou de regroupement) auprès du secrétariat communal :

En conséquence, le conseil communal :

Article 1^{er} : prend acte des déclarations d'appartenance suivantes :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Appartenance liste wallonne</i>	<i>Regroupement</i>
JADIN Benoît		Les Listes Citoyennes
LARDOT Renée	CDH	
MAILLEUX Caroline	MR	
FROIDBISE Francis	CDH	
MOES Jean-Marc	MR	
SERVAIS Emilie	CDH	
GILLET Pol		Les Listes Citoyennes
PREVOT Michel	MR	
LOBET Emmanuel		Les Listes Citoyennes
MASSIN Arnaud	MR	
SEIDEL Marie-Cécile	MR	

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de OUFFET, avec les déclarations d'apparementement aux institutions concernées, à savoir (liste non exhaustive) :

Intercommunales : AIDE, CIESAC, CILE, FINIMO, INTRADEL, IMIO, INTERMOSANE, ORES Assets, SPI ;

Autres associations : SCRL Ourthe-Ambève-Logement, Commission Communale de l'Accueil, asbl Centre Culturel de Huy, asbl A.I.S., asbl C.E.C.P. (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces), asbl GAL des Condruzes, asbl GREOVA, asbl CRO (Contrat Rivière Ourthe), Zone de Secours HEMECO, asbl RTC Télé-Liège, asbl UVCW, asbl GIG ;

2. Dotation ex. 2019 à la Zone HEMECO – Approbation.

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet du 28/04/2015 par laquelle il décide, entre autres :

Article 1 : de marquer son accord sur la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats.

Article 2 : de marquer son accord pour le lissage de cette répartition sur une période de 5 ans.

Considérant que le lissage concerné prévoit l'évolution ci-dessous :

Lissage 2015 – 2019 (%)						
<u>Commune</u>	<u>Red. 2011 (%)</u>	<u>2015 (6M)</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Ouffet	0,82%	0,99%	1,16%	1,33%	1,50%	1,67%

Vu la décision du Conseil de Zone HEMECO, en séance du 06/12/2018, par laquelle il arrête le budget 2019 de la Zone de Secours HEMECO et par laquelle il fixe la contribution de la Commune d'OUFFET à 115.623,72 € ;

Considérant que l'évolution de la contribution de la Commune d'OUFFET se présente dès lors comme suit :

	2016	2017	2018	2019
Ordinaire	77.713,81 €	78.807,72 €	99.589,70 €	115.623,72€
Extraordinaire	5.531,04 €	9.553,23 €	4.651,67 €	677,19 €

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 12/12/2018 ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver, pour l'exercice 2019, la dotation à affecter à la Zone de Secours HEMECO aux montants de 115.623,72 € au service ordinaire et de 677,19 € au service extraordinaire ;
- Expédition de la présente sera adressée à M. DESERRANNO, Directeur financier de la Commune d'OUFFET, et à la Zone de Secours HEMECO.

3. Comptabilité fabricienne – Modification n°1 ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) – Approbation.

Revu le budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 04/06/2017, adopté en Conseil communal le 18/09/2017, budget qui présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 8.090,18 € et une contribution communale de 1.800,00 €

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 12/11/2018 par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) ;

Attendu qu'il convient d'adapter quelques crédits budgétaires sans modification de la contribution communale concernée et qui présente un budget en équilibre avec des dépenses et recettes aux montants totaux de 9.020,18 € ;

Vu l'avis, sans remarque, de l'Evêché de Liège, en date 23/11/2018, relatif au « fonds de réserve ordinaire » ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée laquelle présente des dépenses et recettes aux montants totaux de 9.020,18 €.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

4. Vérification de l'encaisse du receveur au 30/09/2018 : information.

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 30/09/2018, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 06/11/2018 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 66.526.475,34 € ;
- Un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de : 1.684.357,13 €.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €
30/06/2016	2.139.252,39 €
30/09/2016	2.207.442,36 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.
31/03/2017	2.373.391,28 €
30/06/2017	2.462.230,72 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.
31/12/2017	2.478.205,25 €
02/04/2018	1.574.719,81 €
02/07/2018	1.865.962,35 €
30/09/2018	1.684.357,13 €

5. CPAS – Modification budgétaire n°2 ex. 2018 – Approbation.

Vu la modification budgétaire n°2 ex. 2018 du CPAS, approuvé par le CAS en séance du 13/11/2018 ;

Vu qu'il est apparu indispensable d'adapter divers crédits budgétaires du CPAS mais que la contribution communale reste inchangée ;

Attendu qu'un subside extraordinaire de la Commune est prévu pour un montant de 38.366,08 € afin de permettre au CPAS de s'acquitter des frais nécessaires pour bénéficier de la nue-propriété d'un bâtiment à Ellemelle ;

Vu l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 29/10/2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 3 abstentions, d'adopter la modification budgétaire n°2 ex. 2018 concernée (service ordinaire et service extraordinaire) qui présente :

- Un résultat négalif de 29.869,79 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre à 1.068.696,54 € de recettes et dépenses au service ordinaire ;
- Un résultat en négalif de 192,60 € à l'exercice propre et en strict équilibre aux exercices cumulés à 48.462,38 € de recettes et dépenses au service extraordinaire.
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde de 46.669,36 ; un fonds de réserve ordinaire ILA (FROILA) d'un montant de 10.546,96 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) inchangée présentant un solde de 2.167,93 € et un fonds de réserve extraordinaire ILA (FREOILA) de 192,60 €.
- Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M DESERRANNO, Directeur financier

6. CPAS – Budget ex. 2019 – Approbation.

Considérant que le projet de budget CPAS ex. 2019 a été transmis à la Commune le 07/12/2018 et qu'il a été adopté comme tel par le CAS en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît que la contribution communale pour le fonctionnement du CPAS s'élève à 345.000 €, soit un montant identique à 2018 ;

Considérant, pour rappel, que cette dotation a évolué comme suit depuis 2003 :

- 2003 : 223.104 €	- 2010 : 255.000 €	- 2015 : 345.000 €
- 2004 : 200.700 €	- 2011 : 275.000 €	- 2016 : 345.000 €
- 2007 : 190.665 €	- 2012 : 275.000 €	- 2017 : 345.000 €
- 2008 : 235.000 €	- 2013 : 320.000 €	- 2018 : 345.000 €
- 2009 : 255.000 €	- 2014 : 320.000 €	- 2019 : 345.000 €

Vu le rapport relatif au budget ex. 2019 du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver ce budget comme suit :
 - se clôturant en équilibre au service ordinaire à 1.014.357,68 € de recettes et dépenses (983.793,02 € en 2018, 991.989,38 € en 2017, 939.657,16 € en 2016, 927.741,50 € en 2015 ; 892.555,69 € en 2014),
 - avec un FRO présentant un montant de 1.081,54 € ;
 - avec un FRO-ILA présentant un solde de 10.546,96 € ;
 - avec un FREO présentant un solde inchangé à 2.167,93 €,
 - avec un FREO- ILA présentant un solde de 192,60 € ;
 - Que la dotation communale est fixée au montant de 345.000,00 € ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. Deserranno, Directeur financier.

7. CPAS – Adaptation du règlement de travail – Approbation.

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, telle que modifiée, notamment par la loi du 18 décembre 2002 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail telle qu'en vigueur ;

Vu la loi du 26 décembre 2013 relative à l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement ;

Vu la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984, portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 ;

Vu la décision du CAS du 17 mai 2018 par laquelle il décide d'adopter le nouveau Règlement de travail pour les agents du CPAS ;

Vu l'approbation, par le Ministre des Pouvoirs locaux, du règlement de travail du personnel communal à l'exception de deux points relatifs aux pénalités (suspension et rétrogradation) à infliger au personnel contractuel car non conformes à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du CAS du 13 novembre 2018, de modifier le règlement de travail du CPAS en supprimant le 4^{ème} et 5^{ème} tiret de l'article 16.2. du chapitre IX relatif aux pénalités afin de se conformer à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le PV de concertation et négociation syndicale et de concertation commune-cpas du 12/11/2018 ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la décision du CAS du 13 novembre 2018 par laquelle il décide de modifier le Règlement de travail pour les agents du CPAS ;
- De transmettre une expédition de la présente décision au CAS d'OUFFET.

8. Budget communal ex. 2019 – Adoption.

Attendu qu'il convient d'établir le budget 2019 de la Commune d'OUFFET ;

Vu la circulaire de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le pré-budget 2019 ;

Vu la réunion de la commission art. 12 du RGCG, en date du 12/12/2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 12/12/2018 ;

Attendu que le budget concerné a été transmis aux instances syndicales ; qu'aucune remarque ni demande n'a été formulée ;

Vu le CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 3 voix contre :

- **D'adopter le budget 2019** de la Commune d'Ouffet se clôturant,

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	3.197.670,54	1.293.414,97
Dépenses exercice proprement dit	3.146.820,56	1.772.452,07
Boni exercice proprement dit	50.849,98	
Mali exercice proprement dit		479.037,10
Recettes exercices antérieurs	435.882,27	
Dépenses exercices antérieurs	337,83	
Prélèvements en recettes	0,00	1.021.537,10
Prélèvements en dépenses	180.000,00	542.500,00
Recettes globales	3.633.552,81	2.314.952,07
Dépenses globales	3.327.158,39	2.314.952,07
Boni global	306.394,42	0.00

Le Fonds de réserve extraordinaire présente un solde de 62.769,30 € et le fonds de réserve pour les pensions des mandataires un solde de 148.000,00 €.

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.845.955,83	0,00	0,00	3.845.955,83
Prévisions des dépenses globales	3.410.073,56	0,00	0,00	3.410.073,56
Résultat présumé au 31/12 de l'ex. 2017	435.882,27	0,00	0,00	435.882,27

3. Montants de dotations 2019 issues du budget des entités consolidées

	Dotations prévues au budget communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	345.000,00	18/12/2018
Fabriques d'église Saint- Médard	8062,02	25/09/2018
Fabriques d'église Sainte- Anne	1.613,64	31/07/2018
Contribution logement culte protestant	400,00	05/09/2018
Fabriques d'église Saint- Martin	1.800,00	31/07/2018
Zone de police du Condroz	175.444,60	11/12/2018
Zone de secours HEMECO	115.623,72	Inconnu à ce jour

- De transmettre la présente délibération, accompagnée du budget 2019 et des annexes requises, au SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à la Recette régionale.

9. Statut pécuniaire du personnel communal – Réévaluation de la valeur faciale des titres-repas.

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de la Commune d'Ouffet, arrêtés par le Conseil communal en séance du 2/10/1997, approuvés par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège, en sa séance du 18 décembre 1997, tels que modifiés ultérieurement ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/07/2002 par laquelle il a décidé d'octroyer au personnel communal des titres-repas, non considérés comme rémunération, dans les limites prescrites par l'article 19bis de l'AR du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 ;

Considérant que, en 2002, la valeur faciale de ces titres-repas a été fixée à 5,00 € et que cette valeur n'a pas évolué depuis lors ;

Considérant qu'il convient d'adapter la valeur faciale de ces titres-repas à l'évolution du coût de la vie et de prendre, par exemple, l'index des prix à la consommation comme indicateur ;

Vu la loi du 27/06/1969 révisant l'arrêté-loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS et de la réunion de Négociation syndicale, réunis le 12/11/2018 ;

Vu l'avis de M. DESERRANNO, Directeur financier, daté du 12/12/2018 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer à 6,50 € la valeur faciale des titres-repas octroyés au personnel communal, non considérés comme rémunération, dans les limites prescrites par l'AR du 03/02/1998, susmentionné.
- De transmettre une expédition de la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

10. Police : divers arrêtés pris depuis le 28/11/2018 : le Conseil communal ratifie, à l'unanimité, les 3 ordonnances concernées.

11. Informations : Divers.

SEANCE à HUIS CLOS.

1. Concession de sépultures : néant.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,